

Organiser une manifestation : quelles démarches.

Si la manifestation se déroule sur la voie publique

Si occupation temporaire (type rassemblement) :

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA MAIRIE
3 À 15 JOURS FRANCS AVANT LA
MANIFESTATION

Si utilisation exclusive d'une partie du domaine public

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA MAIRIE
POUR LES ROUTES À L'INTÉRIEUR DE
L'AGGLOMÉRATION

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA PREFECTURE
POUR LES ROUTES À GRANDES CIRCULATION

A FAIRE AU MOINS 2 MOIS AVANT

Si la manifestation se déroule dans un équipement

Si le lieu est privé :

PAS D'AUTORISATION OU DE DÉCLARATION
S'IL N'Y A PAS DE RISQUE DE TROUBLE DE
L'ORDRE PUBLIC

Si le lieu est public:

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC AUPRES DE LA
MAIRIE

S'il s'agit d'une manifestation sportive: course /marche/ course cycliste

Si la manifestation est chronométrée :

AVIS DE LA FEDERATION SPORTIVE
DÉCLARATION EN MAIRIE CERFA 15824*03
2 MOIS AVANT

Si la manifestation est non- chronométrée :

MOINS DE 100 : AUCUNE DEMARCHE

PLUS DE 100 PERSONNES : DÉCLARATION EN MAIRIE (CERFA 15825*02) ACCOMPAGNEE DU CONTRAT
D'ASSURANCE
1 MOIS AVANT

Dans tous les cas l'organisateur s'engage à :

ASSURER LA SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS ET DU PUBLIC SUR L'INTÉGRALITÉ DU PARCOURS
REMETTRE EN ÉTAT LES VOIES PUBLIQUES

Si une buvette est organisée durant la manifestation

POUR LES GROUPES 1 ET 3
DANS LA LIMITE DE 5 PAR AN
DELAI : 15 JOURS AVANT EN MAIRIE

DEROGATION POUR LES ASSOCIATIONS
SPORTIVES : 10 AUTORISATIONS PAR AN
DELAI : 3 MOIS AVANT EN MAIRIE

BON À SAVOIR : L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE
N'ENTRAÎNE AUCUNE DEMARCHE AUPRES DE
L'ADMINISTRATION FISCALE SAUF SI ELLE
REPRESENTE UNE ENTRÉE DE 72 000€ ANNUELS

S'il s'agit d'un vide-grenier ou vide-maison

DÉCLARATION EN MAIRIE AVEC ACCUSE
RECEPTION
15 JOURS AVANT

OBLIGATION DE TENIR UN REGISTRE DES
PARTICIPANTS (*NOM/PRÉNOM/ADRESSE/
ATTESTATION SUR L'HONNEUR/ CNI*)
PARAPHÉ PAR LE MAIRE ET DÉPOSÉ DANS LES
8 JOURS A LA SOUS-PREFECTURE

LIMITE A 6 VIDE-GRENIER PAR AN OU/ET
72432€ DE RECETTES

S'il s'agit d'un loto

EXCLUSIVEMENT ORGANISE DANS UN BUT
SOCIAL / CULTUREL/SCINETIFIQUE/
EDUCATIF/ SPORTIF

ETRE A DESTINATION D'UN CERCLE
RESTREINT : MEMBRES DE L'ASSOCIATION /
PARENTS/ AMIS

PROPOSER DES MISES DE FAIBLE VALEUR: 20€
MAXI

DELIVRER DES LOTS NON MONETAIRES OU DES
BONS D'ACHAT NON REMBOURSABLES

S'il s'agit d'une manifestation sportive de véhicules à moteur

**Si la manifestation est
chronométrée :**

DÉCLARATION EN PRÉFECTURE (CERFA 15847*01)
3 MOIS AVANT

**Si la manifestation est non-
chronométrée et regroupe plus
de 50 véhicules**

DÉCLARATION EN PRÉFECTURE (CERFA 15848*01)
2 MOIS AVANT

S'il s'agit d'un spectacle vivant

S'ACQUITTER AUPRES DU GUSO (WWW.GUSO.COM.FR) DE TOUTES LES OBLIGATIONS LEGALES LIEES A
L'EMBAUCHE ET À L'EMPLOI DE SALARIE DU SPECTACLE VIVANT

S'il s'agit d'un voyage

AUCUNE DÉMARCHE A FAIRE DANS LA LIMITE DE 3 VOYAGES PAR AN POUR LES ADHERENTS EXCLUSIVEMENT